DEPARTEMENT DU GARD

UZES

Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

Date convocation 29/05/2026
N° Délibération 2026-04-06
Secrétaire Séance Guy ATTIGUI

L'An **Deux Mille Vingt Six, le 5 juin à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès.

Présent(e)(s) : M. CHAPON Jean-Luc, M. VERDIER Fabrice, Mme BONNEAU Muriel, M. SEROPIAN Frank, Mme CABOT Fanny, M. BECHEAU LA FONTA Cyril, M. POISSONNIER Bernard, Mme VALMALLE Marie-Françoise, Mme LOPEZ Sylvie, M. MAURIN Jérôme, Mme COY Sylvie, M. ATTIGUI Guy, Mme BRACKEN Laetitia, M. CLEMENT Olivier, Mme ROLLET Sandra, Mme GILET Hélène, M. HURARD Julien, M. AUJOULAT Jérôme, M. GUIBERT Christian, Mme MORENO Mylène, M. HAMON Didier, M. CAUNAN Jacques.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Mme MARINOPOULOS Sophie pouvoir à M. POISSONNIER Bernard, M. SIMIAND Thibaut pouvoir à M. VERDIER Fabrice, Mme VILLEFRANCHE Isabelle pouvoir M. CHAPON Jean-Luc, Mme JACQUEMART Laurence pouvoir à Mme VALMALLE Marie-Françoise, M. ARNAUD Franck pouvoir à M. AUJOULAT Jérôme, Mme DUBOIS Michèle pouvoir à Mme ROLLET Sandra, Mme FONTUGNE Marie Laure pouvoir à M. CAUNAN Jacques.

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°7

La commune d'Uzès est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28/06/2006. Il a fait notamment l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 21/12/2005 qui avait pour objet de permettre l'extension d'une partie de la Zone d'Activité Économique (ZAE) des Ponts de Charrettes en diminuant sa vulnérabilité face au risque inondation.

En septembre 2025, la modification simplifiée n°6 a créé un sous-secteur Ueb au sein de la zone Ue avec une modification du règlement graphique et du règlement écrit pour sécuriser les conditions d'aménagement rendu nécessaire par l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral en mars 2025.

La présente procédure s'inscrit dans la continuité en visant en particulier à mieux adapter les règles de stationnement à l'ensemble de la zone Ue en veiller à les ajuster aux situations et aux besoins réels des activités dans un contexte notamment d'optimisation du tissu déjà bâti au sein d'une zone dont l'insertion urbaine est déjà bien encadrée par le règlement.

En effet, les secteurs d'activités en zone Ue accueillent des entreprises industrielles structurantes, notamment de production et logistiques, participant activement au dynamisme économique local, à l'emploi et à la création de richesse. Celles-ci présentent une organisation productive générant un nombre de personnels relativement limité au regard des surfaces occupées. Cette spécificité les distingue d'activités tertiaires ou artisanales plus intensives en main-d'œuvre, ce qui n'est pas pris en compte dans les règles de stationnement actuelles de la zone.

La zone UE est définie dans le PLU en vigueur comme « *une zone urbaine équipée recevant des activités multiples, industrielles, artisanales et commerciales. Elle comprend :*

- *un secteur Uea non desservi par le réseau d'assainissement ;*
- *et un secteur Ueb situé dans la ZAE de Pont des Charrettes en entrée de ville. Cette zone se destine à la vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales ».*

L'article du règlement écrit de la zone Ue relatif au stationnement des véhicules apparaît aujourd'hui inadapté en raison de l'absence de distinction entre les activités industrielles et les autres types d'activités, notamment tertiaires caractérisées par une densité de personnels et donc de besoins de stationnement plus élevée.

Dès lors, il apparaît nécessaire de faire évoluer cette règle afin de mieux l'adapter dans le contexte aux caractéristiques de fonctionnement de ces activités en répondant dans un cadre maîtrisé, aux enjeux de maintien et de développement des activités et de l'attractivité économique du territoire, et en permettant leur évolution sans consommation d'espaces supplémentaires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette évolution du PLU sont ainsi :

- Mieux prendre en compte les caractéristiques des activités.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20260605-DCM6_2026_0

DÉPARTEMENT DU GARD

UZÈS
Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Délibération n° 2026-04-06

- Adapter les règles de stationnement aux spécificités de la zone Ue en les ajustant aux besoins réels des activités, aux configurations existantes et aux différents usages (véhicules légers, poids lourds, logistique).
- Améliorer l'organisation et la qualité des espaces privés en optimisant les surfaces de stationnement, en limitant les conflits d'usages et en renforçant leur intégration fonctionnelle et visuelle.

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

En l'occurrence, les évolutions règlementaires envisagées ne rentrent pas dans les cas précités relevant de la modification au sens de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, mais relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU, avec mise à disposition du public prévue à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, un arrêté du Maire de la commune en date du 03/04/2026 a été pris afin de lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions prévues à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme et leurs évolutions, y compris dans le cadre d'une modification simplifiée, doivent être soumis à évaluation environnementale lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le caractère obligatoire ou non de cette évaluation est déterminé par l'Autorité environnementale, à l'issue d'un examen au cas par cas, tel que prévu par les articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-3-1 du Code de l'environnement et dont la saisine a été faite le 22/05/2026.

En cas de soumission à évaluation environnementale, le projet devra obligatoirement faire l'objet d'une concertation préalable avec le public, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de garantir l'information et la participation du public en amont de la procédure.

L'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme prévoit la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs accompagnés des avis des personnes publiques associées pendant un mois minimum.

Les modalités de cette mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

Dates :

- Le projet de modification simplifiée n°7 du PLU de la commune d'Uzès sera mis à disposition du public pendant une durée de 46 jours calendaires : du 28/07/2026 à 13h30 au 11/09/2026 à16h30.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20260605-DCM6_2026_0

DÉPARTEMENT DU GARD

UZÈS

Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Délibération n° 2026-04-06

Documents mis à disposition composant le dossier :

- Le projet de modification simplifiée n° 7 du PLU d'Uzès ;
- L'exposé des motifs de cette modification simplifiée ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) recueillis.

Lieux de la mise à disposition :

Ce dossier sera mis à disposition sur support papier dans le lieu suivant, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme pendant toute la durée de la mise à disposition :

- Mairie d'Uzès - 1 place du Duché, 30700 Uzès.

Le dossier sera mis à disposition en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante pendant toute la durée de la mise à disposition :_https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/evolutions-du-plu

Un poste informatique sera également mis à disposition du public au service urbanisme de la Mairie d'Uzès, aux jours et heures ouvrables habituels d'ouverture au public, durant toute la durée de la mise à disposition du public.

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition :

- Par le registre support papier ouvert en Mairie de la commune d'Uzès, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture susvisés ;
- Par le registre dématérialisé visible sur le site de la commune : https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/evolutions-du-plu
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire d'Uzès, 1 place du Duché, 30700 Uzès
- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@uzes.fr

Publicité :

- La présente délibération sera affichée pendant 1 mois à la mairie d'Uzès et sur le site internet de la Commune d'Uzès.
- Un avis précisant ces modalités de cette mise à disposition sera publié dans un journal diffusé à l'échelle du département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public et sera affiché en mairie de d'Uzès et sur le site internet de la Commune 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Cela étant exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2131-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-45 et suivants, et notamment l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme relatif à la mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée du PLU ;

Vu le Plan local d'urbanisme d'Uzès approuvé par une délibération en date du 28/04/2006, révisé de manière allégée par délibération en date du 16/01/2020 et modifié de manière simplifiée à six reprises par les délibérations en date du 11/02/2010, 27/11/2013, 06/06/2017, 03/10/2019, 30/07/2025 et 14/10/2025 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 15/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20260605-DCM6_2026_0

DEPARTEMENT DU GARD

UZES

Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Délibération n° 2026-04-06

Vu le plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire d'Uzès n° URBA 2026-001 en date du 03/04/2026 prescrivant la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 7 du PLU, et notamment l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **De fixer** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 7 du PLU de la commune telles que décrites ci-avant.

Le secrétaire de séance,
Guy ATTIGUI

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

MAIRIE D'UZES (Gard)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :
et publication sur le site de la ville le : 16/06/26

REÇU EN PREFECTURE
le 15/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20260605-DCM6_2026_0